

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2017-233 ter

PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2017

TABLE DES MATIERES

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST-MER DU NORD Service du contrôle des activités maritimes

Décision n° 994 / 2017 portant nomination d'un pilote au sein de la station de pilotage de Dunkerque

Décision n° 995 / 2017 portant fixation des membres du jury de l'examen pour l'obtention du certificat de pilote hauturier en Manche-mer-du-Nord



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Interrégionale de la Mer Manche Est-mer du Nord

Le Havre, le 05 octobre 2017

Service du Contrôle des Activités Maritimes

Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du mérite

DÉCISION nº 994 / 2017

Portant nomination d'un pilote au sein de la station de pilotage de Dunkerque

| VŲ | le code des transports ; |
|----|--|
| VU | le code des ports maritimes ; |
| ٧U | le décret n° 69-635 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des affaires maritimes ; |
| VU | le décret n $^\circ$ 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ; |
| VU | le décret 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer; |
| VU | l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 modifié portant organisation et programme des concours de pilotage ; |
| VU | l'arrêté du 8 avril 1991 relatif aux conditions d'aptitude aux fonctions de pilote et de capitaine pilote ; |
| VU | l'arrêté préfectoral 122-R-2004 du 29 juillet 2004 modifié portant règlement local de la station de pilotage de Dunkerque et notamment son annexe D ; |
| VU | l'arrêté préfectoral du 24 avril 2017 du préfet de la région Hauts-de-France donnant délégation de signature, en matière d'activités, à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la Mer Manche-Est Mer du Nord, et notamment son article 4 ; |
| VU | la décision directoriale n° 839/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ; |
| | |

- VU la décision n° 266/2017 du 1^{er} mars 2017 du préfet de la région Hauts-de-France portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'un pilote à la station de pilotage de Dunkerque ;
- VU le procès-verbal du 22 septembre 2017 du jury du concours organisé du 18 au 22 septembre 2017 au siège de l'Union Maritime et Commerciale de Dunkerque ;
- SUR proposition du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Nord, délégué à la mer, au littoral et à la navigation intérieure ;

DECIDE:

- Article 1 : M. LEBLOND Victor, né le 23/11/1985 à Cherbourg-Octeville, identifié au quartier de Cherbourg sous le n° 20039651-Z, est nommé en qualité de pilote, près la station de pilotage de Dunkerque, à compter du 1er novembre 2017.
- Article 2 : Le directeur interrégional de la mer Manche est-Mer du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de France.

pour le préfet et par délégation,

Stéphane GATTO
Adjoint au directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction Interrégionale de la Mer Manche Est-mer du Nord

Le Havre, le 05 octobre 2017

Service du Contrôle des Activités Maritimes

DÉCISION nº 995 / 2017

Portant fixation des membres du jury de l'examen pour l'obtention du certificat de pilote hauturier en Manche-mer-du-Nord

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord,

- VU le décret 79-354 du 2 mai 1979 modifié portant institution du certificat de pilote hauturier ;
- VU l'arrêté ministériel n° 6490 D-79/NM2/PIL du 27 décembre 1979 modifié fixant les conditions d'obtention et le programme des connaissances exigées pour la délivrance du certificat de pilote hauturier ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU la décision n° 730/2017 du 17 juillet 2017 portant ouverture d'un examen pour l'obtention du certificat de pilote hauturier en Manche-mer du Nord ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

<u>DÉCIDE</u>:

Article 1: Le jury de la commission de l'examen pour l'obtention du certificat de pilote hauturier qui sera organisé le 8 novembre 2017 à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, délégation à la mer et au littoral, sise 216 Boulevard de Strasbourg au Havre, est fixé comme suit : ;

Monsieur Claude ZALLOT, capitaine de corvette, président

Monsieur DAVO Joël, administrateur principal des affaires maritimes, membre

Monsieur LEPRIEUR Christian, capitaine de navire, membre

Monsieur PAPA Carlo, pilote hauturier, membre

Monsieur LEULIET Guy, pilote hauturier, membre

<u>Article 2</u>: La commission sera assistée de Monsieur BATES Tony pour l'épreuve de langue anglaise.

Article 3: Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et son adjoint, délégué à la mer et au littoral, sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils administratifs des régions Hauts-de-France et Normandie.

par subdélégation,

Stéphane GATTO adjoint au directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord